

HA 24/09

La Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en référence à la note verbale n° CML/17/2009, en date du 7 mai 2009, de la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation, a l'honneur d'exposer ci-après la position du Gouvernement malaisien.

La demande conjointe présentée par la Malaisie et la République socialiste du Viet Nam à la Commission des limites du plateau continental (ci-après dénommée « demande conjointe ») tendant à établir la limite du plateau continental de la Malaisie et de la République socialiste du Viet Nam au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale concernant la partie méridionale de la mer de Chine du Sud constitue une démarche légitime au regard des obligations qui incombent aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et conforme aux dispositions pertinentes de ladite convention, ainsi que du Règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental.

La demande conjointe est présentée sans préjudice de la question de la délimitation du plateau continental entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face, au sens du paragraphe 10 de l'article 76 et de l'article 9 de l'annexe II de la Convention, ainsi que de l'article 46 et des paragraphes 1, 2 et 5 de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission. De même, la demande conjointe est sans préjudice de la position des États parties à un différend terrestre ou maritime au sens de l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission.

Le Gouvernement malaisien a informé la République populaire de Chine de sa position avant de présenter la demande conjointe à la Commission des limites du plateau continental.

La Mission permanente de la Malaisie demande en outre que le texte de la présente note soit distribué à tous les membres de la Commission des limites du plateau continental, à tous les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et à tous les États Membres de l'Organisation.

La Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

New York, le 20 mai 2009

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York